

relevé topographique de l'Inde effectué avant l'indépendance, mais qu'on ne savait pas dans quelle mesure ces cartes étaient encore officiellement utilisées en Birmanie. Le Président de la Commission a confirmé qu'il existait des cartes de frontières en écriture birmane. Le Groupe d'experts a été chargé de poursuivre l'étude de cette question.

n) *Thaï*. Aucune modification n'avait été apportée au système officiel de romanisation des noms thaïs depuis 1967 et la recommandation contenue dans la résolution 14⁸ de la première Conférence restait entièrement valable.

o) *Khmer*. M. Carl R. Page (États-Unis d'Amérique), parlant en qualité de membre du Groupe de travail chargé du khmer, a déclaré que le projet de système BGN/PCGN de 1972 découlait directement du système modifié de 1959 du Service géographique khmer, et qu'il était maintenant entièrement conforme à la romanisation des toponymes figurant sur les cartes de la République khmère. La Commission a approuvé un projet de résolution sur ce sujet, qu'elle a présenté à la Conférence, pour adoption.

p) *Laotien*. Le système de translittération qui a été présenté par le Groupe de travail pour un système unique de romanisation correspond au système en vigueur pour les cartes du Laos. Mais, comme la Commission nationale de toponymie du Laos pourrait peut-être avoir des modifications à y apporter, le Groupe d'experts a été prié de garder ce système à l'étude.

q) *Chinois*. Présentant son rapport en tant que membre du Groupe de travail chargé du chinois, M. P. J. M. Geelan a mentionné les deux caractéristiques essentielles de la situation actuelle : le manque quasi total d'informations à jour sur les noms chinois (le dernier atlas disponible datait de 1966) et l'absence d'un tableau complet des équivalents du système pinyin de transcription pour les quelque 12 000 idéogrammes chinois que l'on trouve dans les noms de localités. Après un échange de vues concernant le nombre de noms chinois transcrits selon les systèmes pinyin et Wade-Giles respectivement, la Commission a décidé qu'en l'absence d'un représentant de la République populaire de Chine le Groupe d'experts devait continuer à examiner cette question en espérant que, du fait des circonstances nouvelles, des renseignements plus complets pourraient être obtenus.

r) *Coréen*. M. Carl R. Page a indiqué que deux systèmes de translittération étaient actuellement utilisés en République de Corée. À sa connaissance, certaines cartes officielles utilisaient le système McCune-Reischauer, mais il n'avait aucun renseignement précis sur l'état ou l'usage actuel du système mis au point par le Ministère de l'éducation. La question a été renvoyée au Groupe d'experts pour plus ample examen.

s) *Japonais*. Au Japon, on avait recours à deux systèmes de translittération. Le système « Kunreishiki », approuvé en vertu d'une ordonnance de la Présidence du Conseil, était utilisé pour la Carte internationale du monde au millionième, dans les cartes et autres publications de l'Office de sécurité maritime et dans l'Atlas national du Japon. Le système Hepburn modifié était

utilisé dans d'autres domaines à l'intérieur du Japon et était le plus répandu à l'extérieur, tant pour les cartes que pour la documentation. À sa réunion de Lisbonne en 1970, le comité compétent de l'ISO n'avait pu établir que le Japon fût fermement attaché à l'un des deux systèmes. Le représentant du Japon ne s'étant pas senti en mesure d'opter carrément pour l'un ou l'autre, la question a été renvoyée au Groupe d'experts pour qu'il en poursuive l'étude.

t) *Russe*. La Commission était saisie d'une communication présentée par l'Union soviétique concernant la romanisation des noms russes (document E/CONF.61/L.75). Compte tenu de cette communication, et sur la proposition du représentant de l'URSS, la question a été laissée en suspens jusqu'à la Conférence suivante.

u) *Langues autres que le russe parlées en Union soviétique*. Il a été convenu que cette question devait être laissée en suspens et renvoyée au Groupe d'experts.

DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE

45. S'agissant des travaux de la Commission III, la Conférence a adopté des résolutions portant sur les questions suivantes : romanisation de l'alphabet amharique (résolution 7); caractères cyrilliques bulgares (résolution 5); translittération en caractères latins et devanāgarī des langues du groupe indien (résolution 11); romanisation des noms géographiques hébreux (résolution 9); caractères cyrilliques yougoslaves (résolution 6); romanisation des noms géographiques arabes (résolution 8); romanisation des noms géographiques khmers (résolution 10); sixième Congrès des Académies de langue espagnole (résolution 12); et publication des systèmes de romanisation (résolution 13).

46. La Conférence a décidé de modifier le titre du Groupe de travail pour un système unique de romanisation qui deviendra le « Groupe de travail pour un système unique de romanisation pour chaque système d'écriture non latin ».

47. La Conférence a décidé de modifier la recommandation D, « Régions multilingues », de la résolution 4⁹ de la première Conférence, en y insérant un nouvel alinéa c libellé comme suit : « Indique dans une recommandation la forme ou les formes linguistiques à employer pour la normalisation internationale », l'ancien alinéa c devenant l'alinéa d.

Rapport sur les travaux de la Commission IV

NOMS CONVENTIONNELS (point 12 de l'ordre du jour)

48. La discussion, à laquelle ont pris part les représentants des pays suivants : Autriche, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Hongrie, Inde, Kenya, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, République fédérale d'Allemagne, République khmère, Royaume-Uni, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que le représentant de l'Organisation hydrographique internationale, a d'abord eu pour objet l'emploi des termes « nom conventionnel », « exonyme » et « nom consacré »

⁸ *Ibid.*, p. 15.

⁹ *Ibid.*, p. 12.

et leur portée sémantique. On a traité également des exonymes désignant des détails topographiques situés aux frontières, des noms et titres des États, des noms traduits, des exonymes engendrés par des difficultés de prononciation, des exonymes phonétiques et des formes abrégées d'exonymes. La Commission a estimé que les paragraphes 5 à 10 du document E/CONF.61/L.24 constituaient un ensemble utile de directives pour l'usage des exonymes et des noms consacrés.

49. Les participants ont été d'accord pour considérer que, pour l'usage international, le terme « exonyme » présentait certains avantages; en effet, comme il est de création récente, il ne s'accompagne d'aucune connotation particulière dans une langue ou une autre, à la différence des expressions « nom conventionnel » et « nom consacré » qui peuvent avoir en anglais, en russe et dans d'autres langues un sens différent de celui qu'elles ont en français. Les exonymes et les noms consacrés, pris ensemble, appartiennent à une langue donnée et ne peuvent en eux-mêmes faire l'objet d'une normalisation internationale. De toute évidence, il y aurait intérêt, du point de vue pratique, à en limiter l'usage, mais sans précipitation et avec prudence, en prenant en considération le contexte dans lequel les termes en question sont employés et les fins auxquelles ils répondent. Des exemples ont été donnés de la confusion que pouvait susciter, dans certaines conditions, l'élimination irréflectie d'exonymes et de noms consacrés.

50. La Commission a approuvé deux projets de résolution qu'elle a soumis à la Conférence pour adoption. Il a été admis toutefois que de nombreuses difficultés restaient à résoudre en matière d'exonymes et que la question devrait être étudiée encore par l'ensemble du Groupe d'experts ainsi qu'à l'occasion de réunions régionales des différentes divisions géographiques et linguistiques.

NORMALISATION INTERNATIONALE. CHAMP D'APPLICATION (point 13 de l'ordre du jour)

51. De nombreuses divergences de vues se sont manifestées au cours de la discussion préliminaire. Partisan de solutions pratiques plutôt que de la recherche d'une formule idéale, le représentant des États-Unis d'Amérique a mis l'accent sur la nécessité de prévoir certains critères d'acceptabilité. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a estimé qu'il ne fallait pas confondre le processus visant la normalisation internationale avec les applications éventuelles de celle-ci, ce que le représentant de la Suède avait appelé la forme et le fond du problème. Le Président a déclaré que l'opinion désormais généralement admise selon laquelle la normalisation internationale devrait reposer sur une normalisation préalable à l'échelle nationale impliquait que les pays acceptassent entre eux les noms normalisés à l'échelle internationale. Il a fait observer également que le champ d'application de la normalisation internationale des noms géographiques comprenait la désignation des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté.

52. Pour étudier la définition de la normalisation internationale, la Commission a pris comme point de

départ le paragraphe 1 du document E/CONF.61/L.23. Les représentants des Pays-Bas et de la République fédérale d'Allemagne ont indiqué leur préférence pour la définition plus large et plus générale qui avait été proposée par le représentant de la Hongrie, et qui a été retenue dans le projet de résolution que la Commission a approuvé et soumis à la Conférence pour adoption.

53. De toute évidence, il faudrait encore de nombreuses années pour réaliser complètement la normalisation internationale; cela dépendrait en particulier de l'état d'avancement des programmes de publication des nomenclatures nationales. La Commission a approuvé un projet de résolution indiquant quelques-unes des mesures préliminaires qui pourraient être adoptées en ce qui concerne ce dernier point, et l'a soumis à la Conférence pour adoption.

54. On a fait observer que les répertoires de noms de lieux publiés par l'Union postale universelle (UPU) et l'Union internationale des télécommunications (UIT), par exemple, avaient une influence directe sur le champ d'application de la normalisation internationale, et il a été reconnu que des contacts devraient être établis avec ces deux organisations. A vrai dire, cette question présentait de nombreux aspects, en particulier des aspects financiers, qu'il faudrait examiner de façon plus détaillée qu'on n'avait pu le faire au cours de la Conférence, et il a été décidé que le Groupe d'experts se chargerait de cet examen.

55. Le représentant de la Roumanie a fait observer que les cartes touristiques étaient de plus en plus fréquemment employées et il a proposé que, dans le but d'assurer un usage systématique et cohérent des noms géographiques normalisés, le Groupe d'experts demande à l'Union internationale des organismes officiels de tourisme (UIOOT) de recommander à ses membres d'utiliser, sur leurs cartes touristiques, des noms géographiques normalisés selon les principes énoncés lors des deux Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques. Comme suite à cette suggestion, la Commission a approuvé un projet de résolution qu'elle a soumis à la Conférence pour adoption.

TRAITEMENT AUTOMATIQUE DES DONNÉES (point 17 de l'ordre du jour)

56. Les documents présentés sur ce sujet par les États-Unis d'Amérique, Israël et la République fédérale d'Allemagne (E/CONF.61/L.15, L.19 et L.48) ont fait ressortir que le traitement automatique des données jouait un rôle de plus en plus important; dans certains pays, les procédés classiques ne suffisaient plus pour traiter la grande masse des noms qui étaient progressivement normalisés et publiés.

57. L'expérience dont ont fait état le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Hongrie, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni, la Suède et l'Union des républiques socialistes soviétiques montrait que la nécessité de conserver les accents et signes diacritiques et autres signes distinctifs à l'impression constituait le problème le plus important de l'application du traitement automatique

des données à la normalisation des noms. On a souligné qu'il était nécessaire d'améliorer les échanges de renseignements dans ce domaine entre les pays. La Commission a approuvé un projet de résolution traitant de ce sujet, qu'elle a soumis à la Conférence pour adoption.

DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE

58. Sur la base des travaux de la Commission IV, la Conférence a adopté des résolutions portant sur les sujets suivants : listes des exonymes [noms conventionnels, noms consacrés] (résolution 28); exonymes (résolution 29); application du traitement automatique des données (résolution 30); entente sur les buts et les objectifs de la normalisation internationale des noms géographiques (résolution 31); coopération internationale en matière de normalisation des noms géographiques (résolution 33); normalisation internationale des noms de détails qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté (résolution 34); listes provisoires des noms normalisés (résolution 35); et utilisation des noms géographiques sur les cartes touristiques (résolution 38).

59. Désireuse de formuler des directives auxquelles on pourrait se référer à l'avenir pour la traduction en français et en espagnol des termes anglais «*standardization*» et «*romanization*», la Conférence a adopté une résolution sur la normalisation (résolution 37).

Rapport sur les travaux de la Commission V

NOMS DES DÉTAILS TOPOGRAPHIQUES QUI S'ÉTENDENT AU-DELÀ D'UNE MÊME SOUVERAINETÉ (point 14 de l'ordre du jour)

60. Il a été convenu de subdiviser ce point de l'ordre du jour de la manière suivante :

- a) Noms des détails topographiques sur lesquels deux nations au moins exercent la souveraineté;
- b) Noms de l'Antarctique;
- c) Noms des détails sous-marins et marins;
- d) Noms des détails topographiques extra-terrestres.

61. S'agissant de l'alinéa a, la Commission a constaté que les pays scandinaves s'étaient mis d'accord sur une orthographe commune du terme Skagerrak et avaient fait des progrès dans la voie d'une transcription uniforme des noms lapons des lieux situés le long des frontières. Ainsi qu'il était proposé dans le document E/CONF.61/L.22, il a été convenu que, si deux pays qui partagent un détail topographique ne peuvent parvenir à un accord en vue de lui donner le même nom, il devrait être de règle, dans la cartographie internationale, d'employer le nom dans chacune des langues en question.

62. Les noms de l'Antarctique constituent un cas particulier puisque divers pays reconnaissent et d'autres ne reconnaissent pas la souveraineté de certains États sur des territoires de cette région. Les travaux de la Commission des noms géographiques des États-Unis en ce qui concerne les noms de l'Antarctique, offrent un exemple des activités fructueuses accomplies dans ce domaine grâce à l'échange de renseignements sur le plan international. Au cours des 25 dernières années, tous les pays intéressés par cette région ont réalisé un accord assez large sur ces noms. En 1943, date à laquelle ces travaux ont été entrepris, la situation était

très confuse, mais on est parvenu à un accord presque total sur les 15 000 à 20 000 mots existants.

63. Le représentant de l'Union soviétique a émis l'opinion que les divergences existant sur le plan international faisaient obstacle à la normalisation des noms géographiques de cette nature. A titre d'exemple, le Président a rappelé qu'aux États-Unis d'Amérique les détails sous-marins étaient définis d'après leur forme et leur dimension, tandis qu'au Canada ils l'étaient d'après leur genèse. Il a ajouté que les deux pays poursuivraient l'examen de ce problème lors d'une réunion qui se tiendrait au Canada. Le Bureau hydrographique international était disposé à collaborer à ces travaux de toutes les façons qui lui seraient proposées.

64. La Commission a examiné diverses propositions, dont celles qui figuraient dans les documents E/CONF.61/L.5 et E/CONF.61/L.91. Elle a décidé de poursuivre la normalisation des noms de l'Antarctique et des noms des détails sous-marins et, pour ce faire, d'encourager les autorités des divers pays à adopter des politiques uniformes ou très similaires, à la fois en employant des formules de proposition de noms normalisés et en échangeant des communiqués indiquant leur intention de donner tel ou tel nom à un lieu de l'Antarctique ou à un détail sous-marin.

65. En ce qui concerne les détails océanographiques, il a été convenu que, si la publication du Bureau hydrographique international, *Limites des océans et des mers*, avait pendant longtemps joué un rôle très utile en fixant des lignes de démarcation uniformes qui servaient de références aux navires pour indiquer leur position, il pourrait être nécessaire à présent de définir de nouvelles divisions des océans ou de leur appliquer de nouvelles dénominations. Il a été décidé de demander au Groupe d'experts de poursuivre l'étude de cette question.

66. Sur l'invitation de la Commission, le représentant de l'Union astronomique internationale a résumé le contenu de sa communication intitulée «*Terminologie de détails topographiques extra-terrestres*» (E/CONF.61/L.55). S'agissant de la coopération de l'Union astronomique internationale avec d'autres organismes intéressés, et notamment le Groupe d'experts pour les noms géographiques, il a exprimé l'avis que l'Union astronomique internationale serait disposée à consulter de tels organismes, mais qu'elle se réservait le droit de normaliser les noms des détails extra-terrestres.

67. D'une façon générale, la Commission a été d'avis que les questions de toponymie lunaire n'étaient plus du ressort exclusif des astronomes, et que d'autres disciplines jouaient un rôle de plus en plus important dans ce domaine. En tant qu'experts en matière de dénomination, les toponymistes devraient pouvoir contribuer aux décisions concernant les noms des détails extra-terrestres. On a suggéré que ces noms pourraient être choisis en puisant dans le passé d'un nombre de pays plus grand que cela n'avait jusqu'alors été le cas. Plusieurs représentants ont déclaré qu'ils étaient disposés à proposer des noms tirés de l'histoire de leur pays.

68. Dans son rapport, le Groupe de travail sur la nomenclature des détails topographiques extra-terrestres